

ARRÊTÉ
PORTANT RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX
ORANGE n° 000411190

Le Maire de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais (Loiret),
Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de l'entreprise AM3L – 12 rue Charles Florimond Bossé – 72120 SAINT-CALAIS,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux Orange, Rue de Lombreuil, à Oussoy-en-Gâtinais, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A partir du 19 octobre 2026, et pour une durée de 45 jours, la circulation sur la rue de Lombreuil se fera dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants. La circulation sera alternée manuellement, vitesse limitée à 50 km/h.

Article 02 : Cet arrêté sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A l'entreprise AM3L,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellegarde,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Monsieur le Maire de Lombreuil.

Fait à Oussoy-en-Gâtinais, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Isabelle RUDTMANN

